



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT SEPT JANVIER

Le Conseil Municipal de Saint Colomban, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BERTIN, Maire.

Date de convocation : 21 janvier 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Présents : 18 Votants : 22

Présents : M. Patrick BERTIN, Mme Nicole BATARD, M. Patrick VOGELSPERGER, M. Louis PAPIN, Mme Christine DECHARTRE, M. Gabriel SORIN, M. Dominique GODIN, Mme Marinette PRIOUR, Mme Nathalie MENUET, Mme Sylviane GUILBAUD, Mme Jessica BERTESCHE, Mme Nadège BOURSIN, Mme Annick COUILLAUD, Mme Valérie BRUNELIÈRE, M. Stéphane PARPAILLON, M. Sébastien BAUDRY, M. Bertrand MAINDRON, Mme Marie GIFFO.

Absents excusés : M. Olivier THIERIET (pouvoir à M. Patrick VOGELSPERGER), M. Vincent RAYNAL (pouvoir à Marie GIFFO), M. Jean-René GOURAUD (pouvoir à Dominique GODIN), Mme Stéphanie PISQUET (pouvoir à Mme Valérie BRUNELIÈRE)

Secrétaire : M. Louis PAPIN

OBJET : MODIFICATION DU PLU POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'EXTENSION DES CARRIÈRES : VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n° DE 6723-09-2021 du 23 septembre 2021 portant organisation de la consultation citoyenne relative à la modification du PLU pour l'instruction des demandes d'extension des carrières,

Vu le résultat de la consultation citoyenne du 9 janvier 2022,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des projets d'extension des 2 sablières présentes sur la commune, le Conseil Municipal, par délibération du 23 septembre 2021, a décidé d'organiser une consultation des habitants pour recueillir leur avis avant que le Conseil Municipal ne prenne sa décision sur une éventuelle modification du PLU permettant ces extensions.

Il rappelle qu'une concertation eu lieu du 20 novembre 2021 au 9 janvier 2022 via la plateforme de démocratie participative « participer.collectivités.fr » et en mairie (dossier d'information et registre d'observations) pour permettre à la population de s'informer et de s'exprimer à ce sujet. 2 réunions publiques d'information ont également été organisées.

Cette consultation citoyenne s'est déroulée le 9 janvier 2022 et a porté sur la question suivante :

« La municipalité de St Colomban doit-elle adapter son Plan Local Urbanisme pour permettre l'instruction des demandes d'extensions des sablières ? »

871 électeurs se sont prononcés, soit un taux de participation de 36,72% et sur les 859 suffrages exprimés, 54,37% ont voté OUI et 45,63% ont voté NON.

Monsieur le Maire explique qu'il appartient désormais au Conseil Municipal de prendre une décision sur cette même question en tenant compte du vote de la population.

Il souligne que les projets d'extensions des carrières GSM et LAFARGE soumis à autorisation sont au maximum de :

- 30 ha dont 25 ha d'exploitation pour GSM & 37 ha dont 29 ha d'exploitation pour LAFARGE.

Ces extensions sont situées en zone agricole pérenne qui ne permet pas l'activité d'extraction de sable. C'est pourquoi l'adaptation du PLU portera sur une modification du zonage agricole afin de permettre le maintien des activités de sablières.

Le PETR du Pays de Retz sera saisi par courrier du Maire sollicitant une demande de dérogation aux Espaces Agricoles Pérennes (E.A.P.) du SCOT du Pays de Retz. Un dossier permettant de justifier des critères de dérogation aux EAP du SCOT sera associé à cette demande afin que le comité syndical puisse émettre un avis délibéré sur la base de ce que prévoit le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCOT approuvé le 28 juin 2013 et modifié le 19 mars 2018.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et demande du tiers des conseillers, le vote a lieu à bulletin secret (article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales).

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire soumet la question suivante à l'assemblée délibérante :

« La municipalité de St Colombran doit-elle adapter son Plan Local Urbanisme pour permettre l'instruction des demandes d'extensions des sablières ? »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 4 voix contre :

- **Décide** d'adapter son Plan Local Urbanisme pour permettre l'instruction des demandes d'extensions des sablières,
- **Dit** que cette délibération sera notifiée au Président du SCOT du Pays de Retz et au Président de Grand Lieu Communauté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,



Certifié exécutoire
Reçue en Préfecture, le
Publié ou notifié le
A Saint-Colombran, le
Le Maire,